



COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation : 13 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Madame Martine GOUTTE (titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISON (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Mathieu TRUFFART (titulaire), Monsieur Alain LAFONTANA (Titulaire), Monsieur Bernard BOURNAZEAU (titulaire), Monsieur Laurent GARBUIO (titulaire), Monsieur Patrick PELLETON (titulaire), Monsieur Jérémy BOISSON (suppléant), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Madame Emmanuelle TOSTAIN (titulaire), Monsieur Alain RENARD (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (Titulaire)

**DÉLIBÉRATION N°181129_006
DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE
GRADE**

DÉLIBÉRATION N°181129_006 DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « il appartient à chaque assemblée de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ».

L'assemblée délibérante doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement.

Compte tenu de l'effectif des agents fonctionnaires du Syndicat Mixte, il est proposé de retenir un taux de promotion de 100 % après avis du Comité Technique.

Considérant que l'avancement de grade n'est pas automatique, qu'il requiert l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, que le choix des agents inscrits au tableau annuel doit tenir compte de leur manière de servir, de leur expérience professionnelle et qu'il relève de la décision de l'autorité territoriale.

Vu l'avis préalable et favorable du Comité Technique du Centre De Gestion de la Gironde en date du 31 octobre 2018

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir fixer les taux de promotion pour les avancements de grade du syndicat mixte Gironde Numérique à 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours.

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 29 novembre 2018

Pour expédition conforme,

Le Président
de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT